

VITIRESTRUCTURATION 2018 - 2019

Site FranceAgriMer > <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

- **Entre le 4 décembre 2018 et le 30 avril 2019**
à 12h00 : dépôt du dossier dématérialisé de
demande d'aide à la restructuration
- **Entre le 9 mai 2019 et le 17 septembre 2019**
à 12h00 : dépôt de la demande de paiement
- **Entre le 8 janvier 2019 et le 17 décembre 2019**
à 12h00 : demande de contrôle préalable
à l'arrachage pour les parcelles à arracher entre
le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2020.



LA QUALITÉ AU SERVICE DE LA VITICULTURE

**PÉPINIÈRES VITICOLES
DANIEL ET DAVID AMBLEVERT SARL**

21 bis Gamage - 33350 Sainte-Florence
amblevert.d@wanadoo.fr
Coordonnées GPS : 44.821269, -0.104134

☎ 05 57 40 07 13 🌐 amblevert.com

NOUVEAU

📍 [PepinieresVitiAmblevert](#)
🐦 [AmblevertViti](#)



**INFOS AUTOMNE
2018**

LE BULLETIN D'INFORMATION DES
PÉPINIÈRES VITICOLES AMBLEVERT

**VOTRE PARTENAIRE
PÉPINIÉRISTE**



**RESTRUCTURATION :
NOUVEAU PLAN
COLLECTIF**

1^{er} AOÛT 2018 AU 31 JUILLET 2021

LA QUALITÉ AU SERVICE DE LA VITICULTURE

RESTRUCTURATION : NOUVEAU PLAN COLLECTIF

1^{er} AOÛT 2018
AU 31 JUILLET 2021

Seules les superficies prévues en PLANTATION pour les trois prochaines années sont portées sur le dossier PCR 2018-2021. Les superficies en restructuration individuelle d'arrachage ou de palissage ne doivent pas y figurer ; elles seront portées sur le dossier annuel dématérialisé.

DOSSIER À DÉPOSER AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2018 À :

BA-r

1 Cours du XXX juillet - 33000 Bordeaux

VOS INTERLOCUTEURS

Brigitte Ducos, 05 35 00 20 39

Cécile Buzos, 05 56 00 22 96

DOSSIER À TÉLÉCHARGER

www.ba-r.fr

AOP CONCERNÉS

- **Dordogne 24** : «Bergerac», «Côtes de Bergerac», «Côtes de Montravel», «Haut Montravel», «Monbazillac», «Montravel», «Pécharmant», «Rosette», «Saussignac»,
- **Gironde 33** : «Barsac», «Blaye», «Bordeaux», «Bordeaux supérieur», «Cadillac», «Canon-Fronsac», «Cérons», «Côtes de Bordeaux» (+ dénominations complémentaires : «Blaye», «Cadillac», «Castillon», «Franc» et «Ste-Foy»), «Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire», «Côtes de Blaye», «Côtes de Bourg», «Entre-Deux-Mers», «Fronsac», «Graves», «Graves Supérieures», «Graves de Vayres», «Haut-Médoc», «Listrac-Médoc», «Loupjac», «Médoc», «Premières Côtes de Bordeaux», «Sainte-Croix-du-Mont», «Sauternes», «Crémant de Bordeaux».

CRITÈRES DE RESTRUCTURATION À RESPECTER

- Modification de densité (RMD)
- Reconversion variétale (RVP)

CRITERES	AOC éligibles	ARRACHAGE	PLANTATION
Modification densité +/- 10% (RMD)	Toutes les appellations éligibles à l'aide	MERLOT N	Tous cépages rouges et blancs du cahier des charges
		Autres Cépages	Tous cépages rouges et blancs du cahier des charges sauf MERLOT N
Reconversion variétale (RVP)	Toutes les appellations (sauf exception ci-dessous)	Tous cépages	Tous cépages du cahier des charges sauf MERLOT N
	<i>Pour les AOC Médoc, Haut-Médoc & Listrac</i>	Tous cépages	Tous cépages du cahier des charges

Les autorisations de plantation nouvelle ne sont pas éligibles à l'aide : ni en PCR ni en plan individuel

Les autorisations de plantation issues de la conversion de droits acquis (UDE) ne sont pas éligibles à l'aide

Les Vins IGP et VSIG ne sont pas éligibles à l'aide en PCR mais en plan individuel

MONTANT DES AIDES PAR HECTARE

Dans ce nouveau plan, les montants d'aide pour l'indemnisation des pertes de recettes devraient être majorés (ce point a été soumis à la commission européenne et est en cours d'expertise).

Actions	PCR 3		PCR3 Jeune Agriculteur	
	Sans assurance récolte	Avec assurance récolte	Sans assurance récolte	Avec assurance récolte
Plantation	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
Arrachage	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Palissage	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
Indemnité perte de recette (IPR)	4 500,00 €	4 750,00 €	5 500,00 €	5 750,00 €
TOTAL	11 500,00 €	11 750,00 €	12 500,00 €	12 750,00 €

COMPLANTATIONS D'AUTOMNE

Nous vous proposons d'anticiper vos complantations ce qui présente un double avantage par rapport au printemps.

- La plante est bien installée dès le printemps ce qui limite les problèmes de sécheresse de l'été.
- Vous vous libérez du temps lorsque le développement végétatif du cep de vigne requiert toute votre attention ou que les conditions climatiques hypothèquent l'organisation de votre travail.

Les complantations d'automne ne peuvent s'effectuer que sur terrains drainants, bien ressuyés et ne présentant aucun risque d'asphyxie durant l'hiver.

IMMÉDIATEMENT DISPONIBLE

- Pots
- Conteneurs
(dans la limite des stocks disponibles).



À PARTIR DU 15 NOVEMBRE 2018

- Greffés soudés traditionnels
- Long plant 45 et 60 cm (les porte-greffes surdimensionnés permettent de limiter l'épamprage, évitent les caches de protection, ont une vigueur supérieure facilitant la formation du cep).

NOUVEAUTÉ 2018

**LE CONTENEUR D'1 LITRE
BIODÉGRADABLE**



GAIN DE TEMPS À LA PLANTATION

Les plants en CONTENEURS sont, à l'origine, des pots ou des greffés soudés traditionnels repiqués en conteneurs au printemps. Ils sont mis en forçage sous serre durant six mois.

Nous obtenons ainsi un système racinaire intense et fonctionnel, des plants d'une vigueur supérieure aux plants traditionnels dès la première année de plantation.



**Attention !
Les commandes de
conteneurs s'anticipent :
pensez-y pour l'année
prochaine.**



LA QUALITÉ AU SERVICE DE LA VITICULTURE

**PÉPINIÈRES VITICOLES
DANIEL ET DAVID AMBLEVERT SARL**

21 bis Gamage - 33350 Sainte-Florence

amblevert.d@wanadoo.fr

Coordonnées GPS : 44.821269, -0.104134

☎ 05 57 40 07 13 🌐 amblevert.com

NOUVEAU

📘 PepinieresVitiAmblevert

🐦 AmblevertViti